

REGLEMENT D'ORGANISATION DES EPREUVES D'ADMISSION

Entrée en formation 2026

MEDIATEUR FAMILIAL

Niveau 6

Les candidats ont la possibilité de s'inscrire simultanément aux épreuves d'admission sur plusieurs filières à l'IRTS (sous réserve de posséder les prérequis définis règlementairement).

Toutefois les candidats ne pourront pas se présenter deux fois sur la même filière, avec le même statut dans la même année.

La formation de Médiateur Familial peut être suivie uniquement sous le statut Stagiaire de la Formation Professionnelle (SFP) (financement employeur, OPCO, France Travail, CPF, autofinancement...).

DISPOSITIONS SPECIFIQUES A L'ACCES A LA FORMATION

Extrait de l'arrêté du 19 mars 2012 relatif au Diplôme d'Etat de Médiateur Familial.

Les conditions d'accès à la formation de Médiateur Familial

Plusieurs règles d'admission en formation conduisant au Diplôme d'Etat de Médiateur Familial ont été définies. L'admission en formation est conditionnée par la réussite de l'épreuve d'admission (épreuve orale).

Les candidats à la formation de Médiateur Familial pourront se présenter aux épreuves d'admission, sous réserve d'avoir fait acte de candidature dans les formes et délais prescrits par l'IRTS, s'ils remplissent une des conditions suivantes :

- **Justifier d'un diplôme national, au moins de niveau 5, mentionné au titre V du livre IV du code de la santé publique,**
- **Justifier d'un diplôme national, au moins de niveau 6, en droit, psychologie ou sociologie délivré par un établissement public à caractère scientifique, culturel ou professionnel habilité à le délivrer ou par un établissement d'enseignement supérieur privé reconnu par l'Etat et autorisé à délivrer un diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur,**
- **Justifier d'un diplôme national au moins de niveau 5 et de trois années au moins d'expérience professionnelle dans les champs de l'accompagnement familial, social, sanitaire, juridique, éducatif ou psychologique.**

NATURE ET ORGANISATION DES EPREUVES D'ADMISSION

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 19 mars 2012, et en référence aux conditions d'accès présentés ci-dessus, les candidats à la formation de Médiateur-Familial font l'objet d'une sélection comprenant :

- une sélection sur dossier,
- une épreuve orale d'admission.

- **L'épreuve orale d'admission**

Les candidats qui remplissent les conditions réglementaires d'accès à la formation sont convoqués à l'épreuve orale d'admission. Elle consistera en un entretien d'une durée de 45 minutes avec un formateur permanent ou vacataire et un professionnel à partir :

- du dossier d'inscription renseigné par le candidat présentant, outre son état civil, des éléments de son parcours personnel et professionnel,
- du curriculum vitae présentant de façon détaillée la trajectoire personnelle et professionnelle incluant la formation initiale et continue,
- de la lettre de motivation (2 pages maximum) rédigée par le candidat.

Cet entretien vise à :

- vérifier que le projet de formation du candidat est en cohérence avec l'exercice de la profession vers laquelle il s'engage, qu'il a l'aptitude et l'appétence pour cette profession compte-tenu du contexte de l'intervention et de la nécessité du contact avec les publics pris en charge,
- repérer d'éventuelles incompatibilités du candidat avec l'exercice professionnel ainsi que son potentiel d'évolution personnelle et professionnelle.

Il aboutira à un avis formulé par chacun des membres du jury en termes de « favorable » ou « défavorable » à l'entrée en formation.

- **L'aménagement d'épreuve**

En cas d'incapacité à se déplacer pour raison médicale le jour de la convocation à l'épreuve orale d'admission **et sur présentation d'un justificatif médical**, l'épreuve orale d'admission pourra être organisée en distanciel. Merci de contacter le service Admissions par mail à admissions@irts-pc.eu pour l'informer de la situation et transmettre le justificatif.

En cas de situation de handicap, un aménagement des épreuves peut être envisagé. Dans ce cas, il sera nécessaire de fournir un certificat médical datant de moins de 3 mois, délivré par un médecin. Ce certificat déterminera les aménagements à prévoir et attestera de la compatibilité du handicap avec la formation et le métier envisagé. Attention, cet aménagement ne sera accordé que dans le cadre de l'épreuve d'admission. Pendant la formation, les aménagements seront soumis à d'autres démarches, en lien avec le référent handicap de l'IRTS.

COUT INSCRIPTION AU CONCOURS

Epreuve orale d'admission : 170 euros

Paiement par virement.

En cas de désistement ou d'absence à l'épreuve orale d'admission, le coût de l'épreuve ne sera pas remboursé. Cependant, en cas de force majeure (maladie médicalement constatée, hospitalisation, décès dans la famille) et sur présentation de justificatifs, un remboursement partiel peut néanmoins être envisagé (85 €).

EFFECTIF ET LIEU DE FORMATION

18 apprenants

Lieu de formation : IRTS Poitou-Charentes - 1 rue Georges Guynemer - 86005 Poitiers Cedex

MODALITES D'ADMISSION

Les candidats ayant obtenu un « avis favorable » seront déclarés admissibles.

A l'issue des épreuves d'admission, une commission constituée en conformité avec l'arrêté du 19 mars 2012, présidée par la Direction Générale de l'IRTS ou son représentant, du responsable de la formation de Médiateur Familial et d'un médiateur familial extérieur à l'établissement de formation, arrête la liste des candidats admis à suivre la formation. En cas de saturation des places disponibles, les candidats seront classés en fonction de leur âge par ordre décroissant.

Cette liste sera transmise à la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS).

Le bénéfice de l'admission est acquis pour l'entrée en formation de l'année en cours.

Toute demande exceptionnelle et motivée de report d'entrée en formation (d'une année, sauf dérogation particulière) est soumise, accompagnée des documents justificatifs, à l'autorisation de la Direction de l'IRTS qui statuera.

Ces candidats devront faire connaître leur intention de renouveler leur candidature à l'entrée en formation dans les délais fixés par l'IRTS. Ils seront repositionnés en référence à leur résultat dans la liste des candidats admis de l'année en cours (liste principale – liste complémentaire).

Au regard des délais impartis pour la prise en charge financière de la formation dans le cadre d'un CPF ou d'un plan de développement de compétences, les reports d'entrée pourront être envisagés sur une période de 4 ans à compter de l'année d'admission.

En cas de non-ouverture de la session de formation, faute d'effectif suffisant, les candidats déclarés admis bénéficient d'un report automatique de leur admission à la session suivante.

En cas d'avis défavorable à l'épreuve orale, le candidat pourra demander un bilan post-admission auprès du service des admissions.

COMMUNICATION DES RESULTATS

Les résultats seront transmis par mail. Si vous êtes admis vous devrez confirmer votre inscription en formation en réglant des droits d'inscription (422,50 € en 2026) et frais de scolarité (223 € en 2026).

Vos frais pédagogiques seront pris en charge selon votre statut par votre employeur, un OPCO, ou votre financement personnel.

Modalités de remboursement des droits d'inscription et des frais de scolarité.

Désistement après paiement :

- avant la rentrée : remboursement avec retenue de 100 € (frais de gestion),
- après la rentrée : aucun remboursement.

Passage de Financement Personnel à Formation Professionnelle : aucun remboursement (les droits d'inscription et les frais de scolarité étant les mêmes).

Suspension ou arrêt de la formation en cours d'année : aucun remboursement.

INSCRIPTIONS

L'inscription se fait en ligne sur notre site. Il est nécessaire de respecter les étapes suivantes :

- Je consulte la page [Tout savoir sur les épreuves d'admissions](#) pour retrouver le calendrier et le règlement des admissions de la (les) filière(s) choisie(s)
- Je crée mon espace candidat et je choisis ma formation sur la plateforme
- Je complète le formulaire et je téléverse les pièces demandées.

En cas de difficultés ou pour toute question complémentaire,

vous pouvez contacter le Service Accompagnement de Parcours - Admissions de l'IRTS Poitou-Charentes

 05 49 37 13 12 du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30  admissions@irts-pc.eu

Institut Régional du Travail Social

I rue Georges Guynemer - BP 215 - 86005 Poitiers Cedex
05 49 37 60 00 - irts@irts-pc.eu

www.irts-poitou-charentes.fr



L'IRTS et l'ARFISS mettent en œuvre des traitements de données personnelles dans le cadre de l'inscription et des formations. Ces traitements sont décrits dans la politique relative à la protection des données personnelles sur notre site web : <https://www.irts-poitou-charentes.fr/donnees-personnelles>. Conformément à la réglementation en vigueur en matière de protection des données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès aux informations vous concernant, ainsi qu'un droit de rectification, d'opposition, de limitation du traitement et de suppression que vous pouvez exercer en contactant l'IRTS par e-mail : rgpd@irts-pc.eu